



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 04/2022

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 2 MAI 2022

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine
administratif de CHF 5'214.00 TTC au maximum pour couvrir
les frais d'entretien des installations de remontées
mécaniques des Rochers-de-Naye**

Date de la commission : 11 mai 2022 à 20h00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 5'214.00 TTC.- au maximum pour couvrir les frais d'entretien des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye.

Ce préavis a été « techniquement » rédigé par la Commune de Montreux, dont le montant à sa charge est de CHF 148'000.00 TTC, sous déduction de la participation de la Commune de Veytaux de CHF 5'214.00.

2. PRÉAMBULE

Les frais d'entretien annuels, dit courants, des 5 installations de remontées mécaniques en services situées sur le domaine skiable des Rochers-de-Naye sont couverts par le compte budgétaire No 17.3650.06. Ces entretiens annuels sont effectués chaque été et sont indispensables pour garantir une utilisation en toute sécurité des installations pendant la saison hivernale.

Néanmoins, le cahier des charges des entretiens, établis par les constructeurs des téléskis, prévoit des entretiens lourds et conséquents à effectuer à certaines échéances. Le propriétaire des installations est tenu d'effectuer ces travaux aux échéances prévues afin de respecter l'article 52 al. 1 de l'Ordonnance fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes (OICa), qui précisent que l'entreprise de transport à câbles planifie la maintenance et les travaux de réfection de l'installation de sorte que la sécurité de l'installation et de ses éléments soit garantie pendant la durée d'utilisation prévue.

Les frais engendrés pour la réalisation de ces interventions étant trop conséquents pour pouvoir être absorbés par le budget alloué pour l'entretien annuel, ils font l'objet du présent préavis.

3. TÉLÉSKI DE JAMAN (LEITNER) VD-MO-4

3.1 Exigence du constructeur

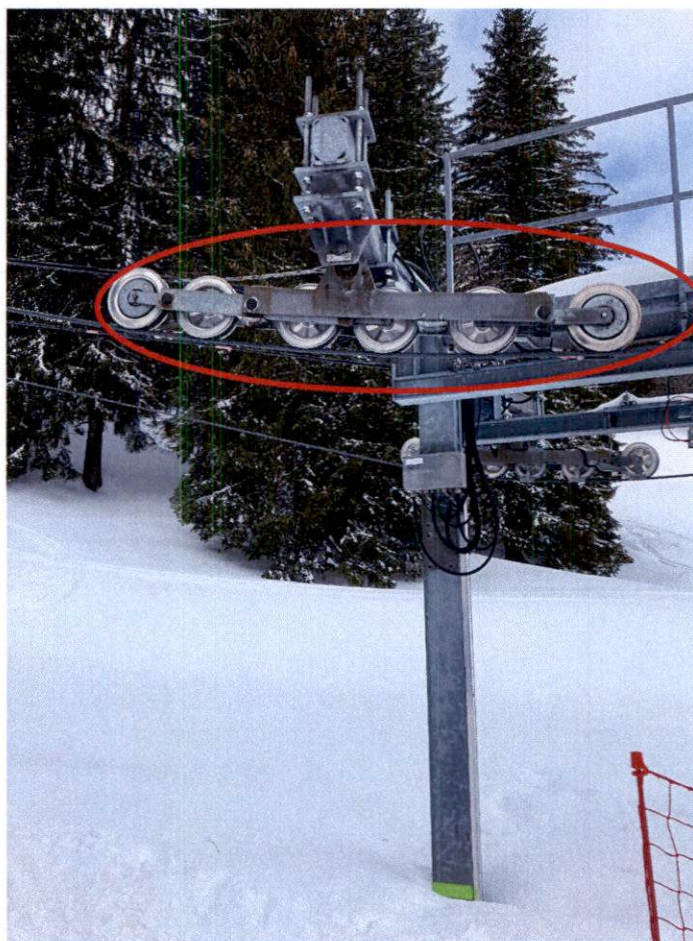
Le télésiège de Jaman, de marque Leitner, a été construit en 2004. Selon le constructeur, la révision de ligne doit être effectuée tous les 8 ans. La dernière révision ayant été effectuée en 2014, il incombe au propriétaire de l'installation d'effectuer cette révision complète de ligne en 2022.

Il est également indiqué qu'un contrôle des serrages des boulons des pylônes sur les socles en béton doit être effectué tous les 5 ans. La dernière intervention ayant été effectuée en 2017, il est nécessaire de procéder à un nouveau contrôle en 2022.



3.2 Description des travaux de révision de ligne

La révision de ligne consiste en un démontage de toutes les poulies et les balanciers où sont fixés ces dernières pour l'entier des 23 pylônes, ainsi que pour les stations de départ et d'arrivée du téléski de Jaman.



Tous ces éléments doivent être déposés par hélicoptère avant d'être acheminés en plaine pour être révisés en atelier par une entreprise spécialisée dans ce genre de contrôle. Ces pièces seront également soumises à un contrôle non destructif (CND). Le contrôle non destructif est un ensemble de méthodes qui permettent de caractériser l'état d'intégrité de structures ou de matériaux, sans les dégrader, dans le cadre de maintenances. Les pièces usées seront remplacées et le tout sera remonté par hélicoptère sur les pylônes.

Coût de ces travaux : CHF 120'000.- (TTC).

3.3 Description des travaux de contrôles de serrages des pylônes

Les pylônes sont fixés sur des socles bétons et maintenus sur ces derniers à l'aide de boulon de très grandes tailles. L'entier de ces boulons doivent être contrôlés, resserrés à l'aide d'outils spécifiques et si nécessaire remplacés par des nouvelles pièces.

Coût de ces travaux : CHF 7'000.- (TTC).



4 TÉLÉSKI DES ROCHERS-DE-NAYE (MÜLLER) VD-VE-1

4.1 Exigence du constructeur

Le téléski des Rochers-de-Naye, de marque Müller, a été construit en 1960. Selon le constructeur, la révision de la roue de retour et de son axe situé à la station d'arrivée doit être effectuée tous les 12 ans. La dernière révision ayant été effectuée en 2010, il incombe au propriétaire de l'installation d'effectuer ce contrôle en 2022.



4.2 Description des travaux de révision de la roue de retour et de son axe

La révision de la roue de retour et de son axe consiste en un contrôle de ces éléments afin de déterminer leur état d'usure et si nécessaire de prévoir le remplacement de l'axe.

La roue de retour doit être déposée par hélicoptère avant d'être acheminée en plaine afin d'être révisée en atelier par une entreprise spécialisée dans ce genre de contrôle. Cette pièce sera également soumise à un contrôle non destructif (CND). En fonction du contrôle, il sera défini s'il est nécessaire de fabriquer un nouvel axe afin de le remplacer. Une fois la révision effectuée l'élément sera remonté par hélicoptère sur la station d'arrivée du téléski. Le montant des travaux inclus le remplacement de l'axe de la roue.

Coût de ces travaux : CHF 17'000.- (TTC).



5 RÉCAPITULATION DES COÛTS

Les coûts des différents travaux ont été déterminés sur la base d'offres établies par des entreprises spécialisées qui s'occupent de l'entretien de nos téléskis. Nous rappelons ici que l'accès direct aux pylônes des téléskis de Jaman et des Rochers-de-Naye n'est possible que par hélicoptère. Afin d'avoir les coûts précis, les frais de transport jusqu'à Jaman ou les Rochers-de-Naye ont été inclus dans les offres. De ce fait, il n'y a pas de rubrique détaillée pour le transport aérien dans cette récapitulation.

| | | |
|---|------------|-------------------|
| Télési de Jaman - Travaux de révision de ligne | CHF | 120'000.00 |
| Télési de Jaman - Travaux de contrôles de serrages des pylônes | CHF | 7'000.00 |
| Télési des Rochers-de-Naye - Travaux de révision de la roue de retour et de son axe | CHF | 17'000.00 |
| Divers et imprévus, environ 2% | CHF | 4'000.00 |
| Total (TTC) | CHF | 148'000.00 |

Nous rappelons que la Commune de Veytaux participe financièrement à l'exploitation du domaine skiable au prorata habitants des deux Communes. Ainsi, le montant des travaux faisant l'objet dudit préavis s'élève à CHF 5'214.00 TTC pour la Commune de Veytaux.

6 PLANIFICATION DES TRAVAUX

Les différents travaux précités doivent impérativement être effectués pendant l'été 2022 afin d'avoir des installations conformes aux prescriptions de l'ordonnance fédérale et ainsi permettre de garantir la sécurité des utilisateurs pour la saison de ski 2022-2023.

7 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1 Financement

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'492'102.32. Au 5 avril 2022, ils se montent à CHF 1'013'877.78.

La part de cet investissement à charge de la Commune de Veytaux s'élève à CHF 5'214.00.

Compte tenu de ce qui précède est sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par la trésorerie courante.

Sur le plan comptable, cet investissement sera directement pris en charge par le biais du compte de fonctionnement, compte 17.3650.06 « entretien des remontées mécaniques ».



8 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est l'un des fondements de la politique municipale depuis de nombreuses années. Le projet présenté ici tient compte d'aspects essentiels dans ce domaine, notamment au travers du caractère social lié au maintien d'un domaine skiable de proximité.

8.1 Social

L'entretien des installations permet de maintenir en activité les téléskis du domaine des Rochers-de-Naye qui vise en priorité les débutants et les familles, sans oublier les nombreuses activités qui y sont organisées comme les sorties scolaires, le sport scolaire facultatif (SSF), les cours de l'Ecole Suisse de Ski et de Snowboard de Montreux ou encore les compétitions.

Contrairement à certaines « grandes » stations de ski, les tarifs pratiqués pour la carte journalière restent très accessibles, soit CHF 18.- pour les enfants et CHF 35.- pour les adultes, y compris le train. Par ailleurs, le domaine est désormais inclus dans l'abonnement annuel « Magic Pass » qui fait l'objet d'un subventionnement communal à hauteur de CHF 100.- pour les enfants et permet, entre autres, de participer gratuitement aux cinq journées organisées aux Rochers-de-Naye dans le cadre du SSF.

8.2 Economique

Ces travaux d'entretien étant très spécifiques, malheureusement aucune entreprise de la région ne pourra être à même de les réaliser, ils devront donc être confiés à des entreprises spécialisées dans le domaine des téléskis.

8.3 Environnemental

Un suivi efficace des entretiens des téléskis de Jaman et du « Müller » aux des Rochers-de-Naye permet de maintenir un domaine skiable de proximité, accessible uniquement en transport public et qui bénéficie d'un enneigement naturel et favorable.

9 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité est favorable au maintien d'une activité de ski aux Rochers-de-Naye, tout en étant soucieuse de réduire le déficit d'exploitation du domaine skiable.

Compte tenu des exigences fédérales, une pérennisation du ski sur le domaine des Rochers-de-Naye passe obligatoirement par la réalisation de ces importants travaux d'entretien. Ces travaux sont urgents et doivent être réalisés en 2022.

Le nouveau modèle d'exploitation imaginé par le SID, avec une ouverture complète des installations du mercredi au dimanche permet de rendre le domaine encore plus attractif. Les premiers échos reçus des utilisateurs réguliers du domaine confirment ce sentiment.



10 CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 04/2022 de la Municipalité du 11 avril 2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 5'214.00 TTC au maximum pour couvrir les frais d'entretien des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour


d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'entretien des installations de remontées mécaniques des Rochers-de-Naye ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 5'214.00 au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie;
4. de prendre en charge cette dépense par le biais du compte de fonctionnement (compte 17.3650.06 « entretien des remontées mécaniques ») ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cet objet.

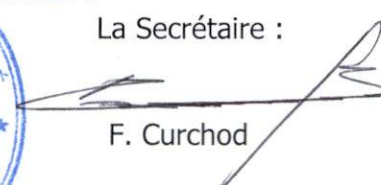
Ainsi adopté par la Municipalité le 11 avril 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :


C. Chevalley

La Secrétaire :


F. Curchod



Délégué municipal : Monsieur I. Rinaldi, Conseiller municipal

